

# D

E A D

ENQUÊTE  
SUR L'ACCÈS  
AUX DROITS

**DOSSIER DE PRESSE**

2<sup>E</sup> ÉDITION - VOLUME 4

# HARCÈLEMENT, CYBERHARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

## PERCEPTIONS ET RÉACTIONS DES PARENTS

MAI 2026

Pour que le droit n'oublie personne

**Défenseurdesdroits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **DOSSIER DE PRESSE**

Harcèlement, cyberharcèlement et discriminations en milieu scolaire :  
perceptions et réactions des parents

MAI 2026

# ÉDITORIAL

L'école doit « rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas » écrivait Jean Zay. Que faire dès lors des conflits qui surgissent entre nos enfants à l'école, ou lorsqu'ils sont la cible de discriminations ou de traitements inégaux de la part même de l'institution scolaire ?

En se penchant sur le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement et les traitements inégaux ou discriminatoires de la part de l'institution scolaire, cette enquête menée auprès de 1 700 parents d'élèves est le quatrième volet de notre grande « enquête sur l'accès aux droits ». Ses résultats viennent directement questionner notre capacité collective à garantir à chaque enfant un environnement scolaire égalitaire et bienveillant.

Ainsi, 35 % des parents estiment qu'au moins un de leurs enfants a été victime de harcèlement scolaire, et 32 % dénoncent des discriminations ou des traitements inégaux de la part de l'institution elle-même. Plus encore, cette enquête illustre un continuum des inégalités, de génération en génération : les parents eux-mêmes victimes de discrimination sont plus nombreux à déclarer leur enfant victime de faits similaires.


Face à ces constats, il est urgent de renforcer le dialogue entre l'école, les parents et l'enfant. La protection des enfants par l'institution scolaire doit être une priorité.

Les parents, premiers éducateurs, doivent être des alliés de l'école. Pourtant, notre enquête montre qu'ils sont peu à signaler les faits de harcèlement ou de cyberharcèlement dont sont victimes les enfants : seuls 41 % contactent l'établissement.

Libérer la parole est un impératif. Les enfants doivent pouvoir exprimer ce qu'ils vivent. Les parents, quant à eux, doivent être informés, écoutés et accompagnés dans leurs démarches. Quant à l'école, elle doit assumer pleinement le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, en adoptant une posture proactive : former les enseignants, sensibiliser les élèves et les parents, et créer des espaces de parole où chaque voix compte.

Le harcèlement, le cyberharcèlement et les discriminations – qu'elles soient liées à l'origine, au handicap, à l'apparence physique ou au milieu social – heurtent de plein fouet la devise républicaine de liberté, d'égalité, et de fraternité.

**Claire Hédon,**  
Défenseuse des droits



# UNE PREMIÈRE : COMPRENDRE COMMENT LES PARENTS PERÇOIVENT ET DÉFENDENT LES DROITS DE LEUR(S) ENFANT(S) EN CAS DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION À L'ÉCOLE

Pour la première fois, une enquête de grande ampleur interroge non pas les enfants, mais leurs parents : comment perçoivent-ils les atteintes aux droits de leurs enfants à l'école ? Comment y réagissent-ils ?

## MÉTHODOLOGIE ET CHAMP DE L'ENQUÊTE

L'enquête Accès aux droits (EAD) a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 5 030 personnes âgées de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine, d'octobre 2024 à janvier 2025 par l'institut de sondage Ipsos.

Ces personnes ont été sélectionnées de manière aléatoire, ce qui permet la production de **statistiques robustes et généralisables** à l'ensemble de la population.

Dans le cadre de ce volet consacré aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire, les répondants étant **parents** d'au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l'enquête (soit 1 692 enquêtés) ont été **interrogés sur les atteintes aux droits dont ils estiment qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet.**

Trois types d'atteintes aux droits sont évoqués :

- les **traitements inégaux** de la part de l'institution scolaire (école, collège, lycée), dont les **discriminations** ;
- le **harcèlement** par d'autres enfants ;
- le **cyberharcèlement** (sur l'enfant âgé de 11 à 18 ans seulement).

Les parents ont également été interrogés sur leurs réactions et **recours entrepris face à ces situations.**

L'enquête permet également de **confronter ces résultats** :

- **aux situations discriminatoires vécues par les parents eux-mêmes** ;
- **à la manière dont ils ont réagi le cas échéant, afin d'envisager la façon dont le vécu à titre personnel d'expériences discriminatoires influe sur leurs perceptions et les réactions** face aux atteintes aux droits de leur(s) enfant(s).

## HARCÈLEMENT, CYBERHARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS SCOLAIRES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le **harcèlement scolaire** peut être défini comme une violence verbale, physique et/ou psychologique, répétée et perpétrée par un élève ou un groupe d'élèves à l'encontre d'un ou plusieurs camarades<sup>1</sup>.

Le **cyberharcèlement** consiste en des agissements malveillants répétés sur Internet (courriels, réseaux sociaux, forums, jeux en ligne, etc.) qui peuvent prendre différentes formes.

**Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi** (sexe, âge, état de santé...) et **dans un domaine cité par la loi** (Education, emploi, formation, etc.).

Ainsi, si les discriminations constituent des différences de traitement, tout traitement inégalitaire n'est pas forcément une discrimination. Il n'est pas toujours possible de déterminer dans l'enquête si la différence de traitement constatée est liée ou non à un critère de discrimination.

**Le harcèlement, le cyberharcèlement ou encore les traitements inégalitaires en milieu scolaire constituent les atteintes aux droits de l'enfant étudiées dans cette enquête.**

## QUEL CADRE LÉGAL ET QUELLES ÉVOLUTIONS RÉCENTES POUR LES DROITS DES ENFANTS AU SEIN DE L'INSTITUTION SCOLAIRE ?

La **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE) garantit notamment à chaque enfant le **droit d'être protégé contre toute forme de violence** physique ou mentale<sup>2</sup> et diverses mesures sont prévues en France pour protéger les enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement, reconnus comme des délits<sup>3</sup>.

La CIDE pose également un principe de non-discrimination et l'enfant dispose de **droits en matière d'éducation**, et notamment en cas de :

- **sanction**, qui doit être toujours individuelle, justifiée, et expliquée à l'élève<sup>4</sup> ;
- **notation**, qui doit être décorrélée du comportement de l'élève qu'elle ne doit pas sanctionner<sup>5</sup> ;
- **relations entre élèves et enseignants**, qui doivent être compatibles avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain<sup>6</sup> ;
- **orientation** : l'enfant bénéficie en particulier du droit d'être informé et accompagné dans ses choix et de voir sa parole prise en compte tout au long de la procédure<sup>7</sup>.

Le Défenseur des droits veille au respect des droits de l'enfant, qui sont reconnus par la loi et inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il s'assure du respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre.

**LES PRINCIPAUX RÉSULTATS  
ET ENSEIGNEMENTS  
DU VOLET HARCÈLEMENT,  
CYBERHARCÈLEMENT  
ET DISCRIMINATIONS EN  
MILIEU SCOLAIRE**

## UN NIVEAU PRÉOCCUPANT DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT RAPPORTÉES

Pour les parents, le harcèlement est largement identifié et le cyberharcèlement émerge :

- 1 parent sur 3 (35%) rapporte qu'au moins un de ses enfants a été harcelé ;
- 1 parent sur 6 (16%) déclare qu'au moins un de ses enfants a été cyberharcelé.

L'École est par ailleurs porteuse d'une promesse d'égalité pour les parents, qui est fragilisée par les différences de traitement rapportées :

Pour les parents, l'école reste le lieu où se joue l'avenir de leurs enfants. Pourtant :

- **1 parent sur 3 (32%) estime qu'au moins l'un de ses enfants a fait l'objet de traitements inégaux** : notation, orientation, sanctions, façon de parler des enseignants ;
- les parents déclarent principalement que cette différence de traitement est due à l'état de santé ou la situation de handicap de leur enfant (cité par 32 % des parents), à son origine ou sa couleur de peau (25 %), à son apparence physique (par 25 % d'entre eux), ou encore à son milieu social (21 %). Autant de critères de discrimination prohibés.

Une distorsion existe entre ce qu'on attend de l'école et ce qu'on y vit, qui fait réagir les parents, et qui traduit à la fois leur attachement à l'institution scolaire et une érosion de la confiance en sa promesse d'égalité.

Ces événements sont enfin rarement isolés et s'inscrivent dans un continuum d'atteintes aux droits :

- **81 %** des parents déclarant que leur enfant a subi du cyberharcèlement déclarent qu'il a également fait l'objet de harcèlement ;
- **72 %** rapportent plusieurs formes de différences de traitement (dans la notation,

l'orientation, la discipline, la sanction ou la manière de parler des enseignants).

L'enquête révèle un continuum préoccupant : l'enfant traité différemment par l'institution a bien plus de risques d'être aussi la cible de ses camarades, et inversement.

- **57 %** des parents déclarant que leur enfant a subi des différences de traitement de la part de l'École déclarent qu'il a également fait l'objet de harcèlement, contre 43 % des parents ne rapportant pas de différences de traitement de la part de l'École.

Ce cumul d'atteintes aux droits n'est pas sans conséquences pour le quotidien de l'enfant concerné : estime de soi entamée, isolement, difficultés scolaires, etc.

Ce cumul peut aussi être synonyme de parcours de vie fragilisé car les atteintes répétées augmentent les risques de décrochage scolaire et d'exclusion et contribuent à renforcer la vulnérabilité de ces enfants.

## LES FAMILLES LES PLUS CONCERNÉES SONT AUSSI LES PLUS VULNÉRABLES

Toutes les familles ne sont pas égales face à ces situations.

Certains parents rapportent plus que d'autres un cumul d'atteintes aux droits de leurs enfants (harcèlement et traitements inégaux par l'École) :

- les mères ont un risque 40 % supérieur aux pères de le rapporter ;
- les parents de 18 à 34 ans, en écho à la forte sensibilisation des jeunes générations, ont un risque 68 % plus élevé que ceux de 45-54 ans ;
- les employés ou ouvriers : risque 34 % supérieur aux cadres ;
- les parents inactifs : risque 47 % supérieur aux cadres ;

- les parents en difficulté financière : risque 64 % supérieur aux autres.

Ces parents cumulent souvent des caractéristiques susceptibles de les exposer eux-mêmes aux discriminations.

## **L'EXPÉRIENCE DE DISCRIMINATION : UNE SENSIBILITÉ ACCRUE AUX ATTEINTES SUBIES PAR LEURS ENFANTS, ET UN MOTEUR D'ACTION**

Les parents ayant eux-mêmes vécu des discriminations déclarent deux fois plus souvent que leur enfant est victime de traitements inégaux par l'École (47 % contre 24 %).

Ils signalent aussi plus souvent du harcèlement (51 % contre 27 %) et du cyberharcèlement (25 % contre 11 %).

Origine/couleur de peau, milieu social, apparence physique : les critères qu'ils citent plus fréquemment que les autres parents sont ceux qui les concernent également, ce qui peut suggérer une reproduction des discriminations d'une génération à l'autre.

Ces mêmes parents sont aussi les plus mobilisés quand leur enfant est harcelé ou discriminé. Ils agissent davantage, et font même plus de démarches pour leurs enfants qu'ils n'en font pour eux-mêmes.

## **DES DÉMARCHES PLUS FRÉQUENTES FACE AUX DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT PAR L'ÉCOLE**

Lorsqu'ils déclarent une atteinte aux droits de leur enfant, les parents réagissent davantage en cas de traitement inégalitaire par l'École que de harcèlement ou cyberharcèlement :

- en cas d'inégalité de traitement, 92% des parents en parlent à leur enfant contre 53 % en cas de harcèlement ou cyberharcèlement ;
- par ailleurs, ils sont 73% à en parler à leurs proches (42% en cas de harcèlement ou cyberharcèlement), 71% à contacter l'établissement (contre 41%) et 16% à entreprendre un recours (contre 7%).

**1 parent sur 3 déclare que son enfant est ou a été harcelé, et 1 sur 6 cyberharcélé**

**35%**

des parents rapportent qu'au moins un de leurs enfants a fait l'objet de harcèlement.

**16%**

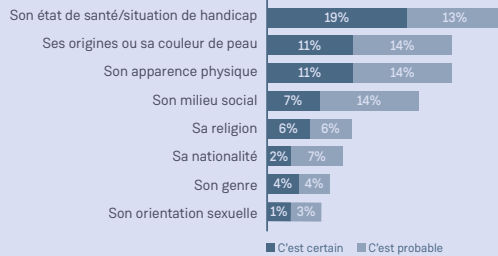
des parents rapportent qu'au moins un de leurs enfants a fait l'objet de cyberharcèlement.

**1 parent sur 3 rapporte que son enfant a été traité différemment par l'institution scolaire**

Cela concerne :

la notation	l'orientation
la discipline	la façon de parler des enseignants

**Raisons ayant entraîné des différences de traitement de la part de l'École**  
Plusieurs réponses possibles



**Une étude qui suggère l'existence d'un continuum d'atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire**

**81%**

des parents jugeant qu'au moins un de leurs enfants a été cyberharcélé dénoncent par ailleurs du harcèlement scolaire

**72%**

des parents rapportent plusieurs formes de différences de traitement

**57%**

des parents rapportant une inégalité de traitement dénoncent par ailleurs du harcèlement

**Les parents discriminés : plus à même d'identifier les atteintes subies par leurs enfants et plus enclins à agir**

**Ils déclarent 2x plus fréquemment**

qu'au moins un de leurs enfants a fait l'objet de traitements inégaux de la part de l'École.

**Ils citent des critères partagés avec leurs enfants :**

- ♦ origine et couleur de peau,
- ♦ milieu social,
- ♦ apparence physique.

**Cela suggère une reproduction des inégalités.**

**+ d'actions :**

en parler, contacter l'établissement...

**&**

**+ de démarches :**

86 % de ceux qui ont fait un recours institutionnel ou juridique pour leur(s) enfant(s) ne l'ont pas fait pour eux-mêmes

\* Précisions méthodologiques :

- Enquête menée par téléphone (Ipsos) auprès de 5 030 personnes, âgées de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine, du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025.

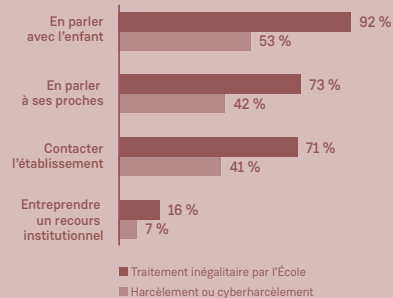
- Les parents d'enfant(s) de 6 à 23 ans (soit 1 692 enquêtés) ont été interrogés sur les atteintes aux droits dont ils estiment qu'au moins un de leurs enfants a fait l'objet au cours des cinq dernières années ; l'enquête ne permet pas d'identifier l'enfant ou les enfants concernés par ces atteintes aux droits.

- Sont désignés par l'« École » : l'école primaire, le collège ou le lycée.

**Les facteurs augmentant le risque de déclarer un cumul d'atteintes aux droits de leur enfant**

- ♦ **Les mères**  
+40 % de risque par rapport aux pères
- ♦ **Les parents de 18 à 34 ans**  
+68 % par rapport aux 45-54 ans
- ♦ **Les employés ou ouvriers**  
+34 % par rapport aux cadres
- ♦ **Les inactifs**  
+47 % par rapport aux autres
- ♦ **En situation de difficulté financière**  
+64 % par rapport aux cadres

**Des démarches plus fréquentes face aux différences de traitement qu'au harcèlement**



# 1. L'IMPORTANCE DES ATTEINTES AUX DROITS DES ENFANTS RAPPORTÉES PAR LES PARENTS

## LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, UN PHÉNOMÈNE RAPPORTÉ PAR PLUS D'UN TIERS DES PARENTS

L'atteinte aux droits la plus fréquemment identifiée par les parents en contexte scolaire est le harcèlement scolaire perpétré par d'autres enfants : 35 % des parents interrogés déclarent que leur enfant a certainement ou probablement subi du harcèlement scolaire au cours des 5 dernières années.

Ces résultats font écho à ceux de la première enquête Accès aux droits, qui révélait qu'en 2016 le harcèlement figurait en tête des atteintes aux droits dont les parents déclaraient avoir été témoins auprès de leurs enfants<sup>8</sup>.

L'étude révèle également que 16 % des parents d'enfants de 11 à 18 ans estiment que leur enfant a subi du cyberharcèlement.

Ce phénomène est moins souvent rapporté que le harcèlement scolaire – en partie parce que tous les enfants n'y sont pas exposés de la même manière, dans la mesure où tous n'ont pas le même accès à l'outil numérique. Toutefois, il est reconnu que le cyberharcèlement est fréquemment associé au harcèlement, et vient bien souvent le prolonger hors des murs de l'établissement, jusque dans l'intimité des élèves<sup>9</sup>.

Ainsi, 81 % des parents estiment qu'au moins l'un de leurs enfants a été victime de cyberharcèlement, rapportent également qu'il a fait l'objet de harcèlement scolaire.

## UN TIERS DES PARENTS IDENTIFIENT DES TRAITEMENTS INÉGALITAIRES DE LA PART DE L'INSTITUTION SCOLAIRE

Les atteintes aux droits émanant de l'institution scolaire sont elles aussi très largement dénoncées par les parents : 23 % des parents estiment qu'il est arrivé que les enseignants s'adressent différemment à leur enfant, 19 % estiment que ce dernier a fait l'objet de différences de traitement dans la discipline ou les sanctions, 18 % qu'il a été noté différemment des autres et 14 % qu'il a été traité différemment en matière d'orientation.

Dans l'ensemble, ce sont 32 % des parents qui estiment que leur enfant a connu des différences de traitement à l'école, au collège ou au lycée.

## DES CRITÈRES DE DISCRIMINATION VARIABLES

Lorsque les parents dénoncent un traitement inégalitaire subi par leur enfant de la part de l'institution scolaire, 72 % pensent que c'est en lien avec l'un des 8 critères proposés dans l'enquête (graphique ci-après).

Ainsi, une majorité des parents associe ces différences de traitement à l'école à un critère prohibé par la loi, laissant entrevoir l'hypothèse de situations discriminatoires.

La plupart des discriminations sont ainsi liées à des **facteurs physiques potentiellement visibles ou perceptibles**, à l'instar d'un handicap physique, de la couleur de peau ou encore de l'apparence physique de l'enfant.

Le milieu social arrive en quatrième position parmi les critères cités. Il faut souligner qu'il peut recouper en partie d'autres critères déjà

mentionnés mais qu'il est aussi plus difficile d'objectiver les discriminations en raison de ce critère.

## DES ATTEINTES AUX DROITS QUI SE CUMULENT

L'enquête montre que les parents dénoncent souvent plusieurs types d'atteintes aux droits de leur(s) enfant(s) au sein de l'institution scolaire.

À titre d'exemple :

- 76 % des parents qui déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été discriminé dans les sanctions ou la discipline estiment qu'il l'a également été dans la manière dont l'enseignant s'adresse à lui ;
- 61 % de ceux qui estiment qu'au moins l'un de leurs enfants a été lésé dans l'orientation jugent qu'il l'a également été dans la notation.

**Les différences de traitement par l'École tendent à se cumuler : lorsqu'ils déclarent que leurs enfants en ont fait l'objet, 72 % des parents en rapportent plusieurs formes.**

Le cyberharcèlement constituant une modalité digitale du harcèlement, l'enquête confirme un lien fort entre ces deux phénomènes :

- 81 % des parents rapportant du cyberharcèlement sur l'un de leurs enfants dénoncent par ailleurs du harcèlement à l'école.

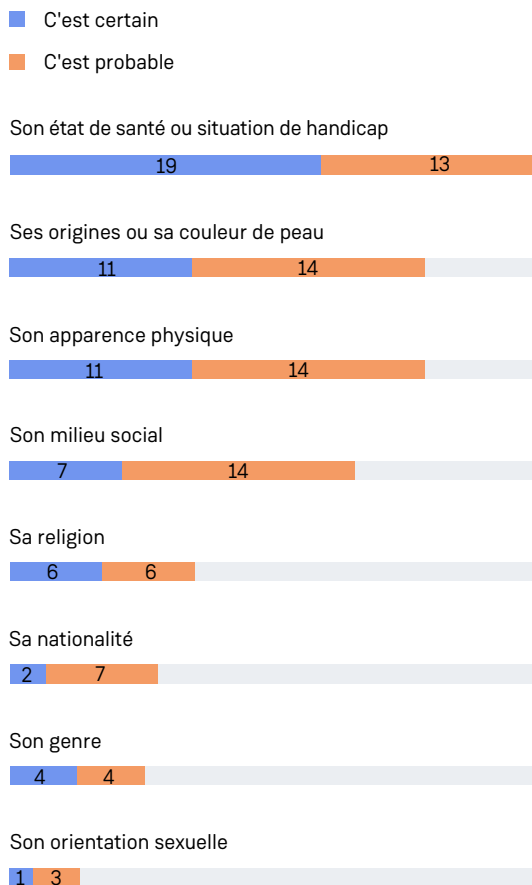
L'enquête révèle enfin un **lien étroit entre discrimination de la part de l'institution scolaire et harcèlement des pairs** :

- 57 % des parents rapportant une discrimination dénoncent par ailleurs du harcèlement sur l'un de leurs enfants, contre 43 % des parents qui n'en rapportent pas.

S'il n'est pas possible de savoir s'il s'agit du même enfant, il est néanmoins probable que ce soit le cas au moins pour une partie des parents concernés, ce qui donne à voir une **continuité de traitements différenciés pour certains élèves, à la fois malmenés par l'institution scolaire et stigmatisés par leurs camarades.**

## GRAPHIQUE

Raisons ayant entraîné des différences de traitement de la part de l'École (plusieurs réponses possibles, en %)



**Champ** : parents ayant rapporté au moins une inégalité de traitement (dans la notation, les décisions d'orientation, la discipline et les sanctions ou dans la manière de s'adresser à l'enfant) à l'encontre de leurs enfants au cours des cinq dernières années (N = 496).

**Lecture** : 19 % des parents déclarent qu'il est « certain » que les différences de traitement subies par leur enfant dans le milieu scolaire sont liées à son état de santé ou à sa situation de handicap.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

## 2. ATTEINTES AUX DROITS PERÇUES OU RAPPORTÉES EN FONCTION DE L'EXPÉRIENCE DES PARENTS

### PERCEPTION GLOBALE PAR LES PARENTS DE L'EXISTENCE DE DISCRIMINATIONS À L'ÉCOLE

De manière générale, les parents rapportant avoir fait l'expérience personnelle de discrimination sont près de deux fois plus nombreux à penser que des personnes sont « souvent » traitées défavorablement ou discriminées à l'école ou à l'université (23 % contre 12 % des parents ne déclarant pas avoir été discriminés au cours des cinq dernières années).

Les parents qui rapportent des inégalités de traitement à l'encontre de leurs enfants sont également deux fois plus nombreux à le penser (24 % contre 12 %).

De même, les parents qui rapportent du harcèlement à l'encontre d'au moins l'un de leurs enfants déclarent plus souvent que des personnes sont « souvent » discriminées à l'école ou à l'université : c'est le cas de 20 % d'entre eux contre 13 % des parents qui estiment que leur enfant n'a pas été harcelé.

L'étude révèle que **80 % de l'ensemble des répondants** – qu'ils soient parents ou non – **estiment que des discriminations ont lieu « parfois » ou « souvent » à l'école ou à l'université** (60 % jugent qu'elles ont « parfois » lieu, et 20 % « souvent »).

À l'inverse des autres résultats présentés dans ce volet dédié aux droits des enfants, cette question était adressée à l'ensemble des répondants de l'enquête « Accès aux droits » (5 030 personnes) et non aux seuls parents (1 692 enquêtés).

Cette perception largement partagée de l'existence de telles discriminations vient interroger la difficulté persistante de l'Éducation nationale à concevoir l'existence

de discriminations en son sein, notamment fondées sur l'origine, et à engager des actions suffisantes pour lutter contre celles-ci<sup>10</sup>.

### CAPACITÉ DES PARENTS À IDENTIFIER DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT

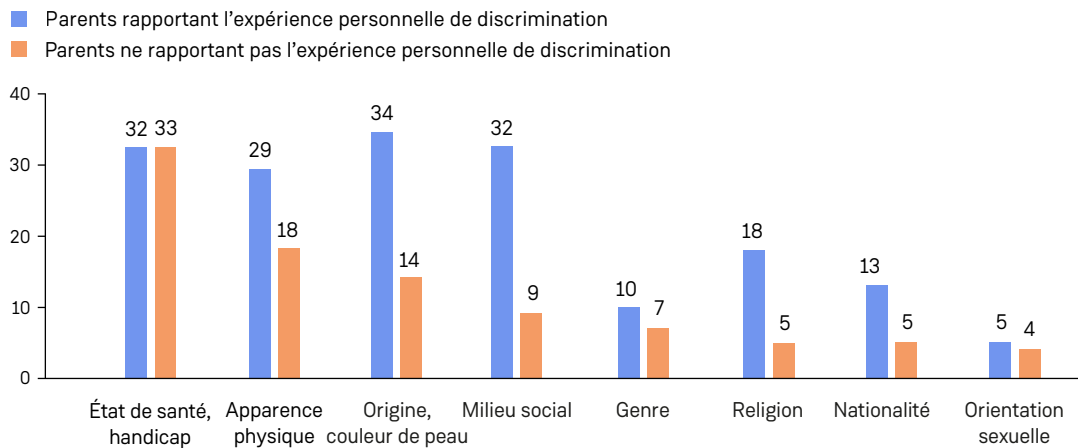
L'étude montre que les parents rapportant avoir fait eux-mêmes l'objet de discrimination au cours des cinq dernières années, quel que soit le critère et le domaine, **déclarent deux fois plus fréquemment qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet de traitements inégaux de la part de l'institution scolaire (47 %) que ceux n'ayant pas vécu de discrimination à titre personnel (24 %)**. Cette différence en fonction de l'expérience personnelle de discrimination peut traduire une plus grande sensibilité des parents qui expérimentent à titre personnel des différences de traitement dans leurs interactions sociales, mais aussi la reproduction des discriminations subies par les parents à leurs enfants.

Les critères de discrimination à l'encontre des enfants cités par les parents diffèrent également selon qu'ils estiment avoir eux-mêmes été discriminés ou non.

Des critères sont beaucoup plus fréquemment cités par les parents ayant vécu une expérience personnelle de discrimination. C'est le cas de l'**origine** et de la **couleur de peau** (34 % contre 14 %), du **milieu social** (32 % contre 9 %), de l'**apparence physique** (29 % contre 18 %), de la **religion** (18 % contre 5 %) ou encore de la **nationalité** (13 % contre 5 %). Ces critères de discrimination correspondent pour la plupart à des caractéristiques héritées des parents, ce qui suggère **une reproduction des discriminations d'une génération à l'autre**.

## GRAPHIQUE

Raisons ayant entraîné des différences de traitement de la part de l'École selon que les parents rapportent ou non une expérience personnelle de discrimination (plusieurs réponses possibles, en %)



**Sources :** parents déclarant que leurs enfants ont fait l'objet d'inégalités de traitement (N = 496).

**Lecture :** 32 % des parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination au cours des cinq dernières années déclarent que les inégalités de traitement subies par leurs enfants étaient liées à leur état de santé ou à leur handicap.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

En revanche, des critères de discrimination à l'encontre des enfants sont cités à part équivalente par les parents, qu'ils aient été eux-mêmes discriminés ou non. C'est le cas de l'**état de santé** et du **handicap** (rapporté par 32 % des parents ayant été discriminés et 33 % de ceux qui ne l'ont pas été), du **genre** (10 % et 7 % respectivement) et de l'**orientation sexuelle** (5 % et 4 %) (graphique ci-dessus).

**Enfin, les parents qui rapportent du harcèlement ou du cyberharcèlement à l'encontre d'au moins l'un de leurs enfants sont plus fréquemment des parents qui rapportent eux-mêmes avoir été discriminés au cours des cinq dernières années :** 51 % d'entre eux déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été harcelé, contre 27 % des parents n'ayant pas à titre personnel fait l'objet de discrimination. Par ailleurs, 25 % des parents ayant été discriminés déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été cyberharcelé, contre 11 % de ceux qui ne l'ont pas été.

## DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES

L'étude révèle que le risque de rapporter à la fois des discriminations par l'institution scolaire et du harcèlement ou du cyberharcèlement varie significativement selon les caractéristiques des parents et la composition familiale.

Les mères ont un risque 40 % supérieur aux pères de le faire : le fait qu'elles se voient bien souvent confier les tâches de "care" et d'éducation des enfants peut expliquer qu'elles se montrent plus sensibilisées que les pères aux atteintes aux droits de leurs enfants.

Les parents les plus jeunes sont aussi plus susceptibles de rapporter un cumul d'atteintes aux droits de leurs enfants (risque 68 % plus élevé pour les 18-34 ans par rapport aux 45-54 ans) – un résultat qui fait écho à la plus forte sensibilisation des jeunes générations aux

questions d'inégalités et de violences faites aux enfants<sup>11</sup>.

Les parents se trouvant dans des situations plus précaires ont également un risque plus élevé de dénoncer ce cumul des atteintes, qu'ils soient employés ou ouvriers (+ 34 % par rapport aux cadres), inactifs (+ 47 %), ou qu'ils soient en situation de difficulté financière (+ 64 % par rapport aux autres). Ce résultat illustre une reproduction des inégalités d'une génération à l'autre (cf. II.2. *supra*) et fait écho aux travaux qui documentent le processus d'orientation différenciée voire d'exclusion qui touche les enfants des classes les plus défavorisées<sup>12</sup>.

Enfin, les parents ayant au moins trois enfants ont un risque 58 % plus élevé que les parents ayant un seul enfant de rapporter à la fois des discriminations par l'École et des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement ; ils ont en effet mécaniquement plus de risques qu'au moins l'un de leurs enfants soit concerné par des atteintes aux droits multiples.

Dans l'ensemble, ces publics qui dénoncent une accumulation d'atteintes aux droits de l'enfant sont pourvus de caractéristiques susceptibles de les exposer eux-mêmes à des discriminations ou des atteintes aux droits plus importantes (leur genre, leur situation professionnelle ou financière). À cet égard, leur propension plus importante à percevoir l'existence d'atteintes aux droits de leurs enfants peut en partie être liée à leur propre expérience, mais indique aussi une possible reproduction des discriminations d'une génération à l'autre.

### 3. RÉACTIONS À LA SUITE D'UNE ATTEINTE AUX DROITS DES ENFANTS

#### DES DÉMARCHES PLUS FRÉQUENTES EN CAS DE TRAITEMENT INÉGALITAIRE PAR L'ÉCOLE QUE DE HARCÈLEMENT/ CYBERHARCÈLEMENT

En cas de traitement inégalitaire par l'École, la principale réaction des parents est d'en parler avec leur enfant : c'est le cas de 92 % des parents estimant que leur enfant a été victime de traitement inégalitaire de la part de l'institution scolaire. Les parents en parlent aussi fréquemment avec leurs proches (73 %).

La démarche la plus fréquente pour faire reconnaître la différence de traitement est de contacter l'établissement (dans 71 % des cas) - l'enquête Accès aux droits de 2016 avait d'ailleurs déjà souligné le rôle central des responsables de l'établissement scolaire, premier recours choisi par les témoins de situations d'atteinte aux droits de l'enfant, quelle que soit l'atteinte constatée (à l'exception des situations de maltraitance psychologique)<sup>13</sup>.

A contrario, les parents déclarent bien moins souvent avoir effectué un recours institutionnel ou juridique, c'est-à-dire contacté un avocat, les services sociaux, le Défenseur des droits ou le Défenseur des enfants, la justice ou la police (16 % d'entre eux l'ont fait).

Les parents réagissent bien davantage en cas de traitement inégalitaire que de harcèlement ou cyberharcèlement, même lorsqu'il s'agit simplement d'en parler avec l'enfant. En effet, seuls 53 % des parents estimant que leur enfant a été harcelé ou cyberharcelé déclarent avoir parlé avec leur enfant à la suite de ces événements, et ils sont 42 % à en parler à des proches. Par ailleurs, 41 % ont contacté l'établissement et 7 % ont entrepris un recours.

#### LES PARENTS AYANT FAIT L'EXPÉRIENCE PERSONNELLE DE DISCRIMINATION ENTREPRENNENT PLUS DE DÉMARCHES

L'étude montre que les parents qui déclarent avoir eux-mêmes fait l'objet de discrimination (tous domaines et critères confondus) au cours des cinq dernières années déclarent plus fréquemment avoir effectué une démarche, quelle qu'elle soit, en cas d'atteinte aux droits de leur enfant (graphique ci après).

Cet écart est particulièrement marqué pour les réactions à la suite de faits de harcèlement ou de cyberharcèlement. Les parents jugeant avoir été discriminés déclarent davantage en avoir parlé avec leur enfant (68 % contre 42 % pour les parents ne rapportant pas avoir eux-mêmes été discriminés), à leurs proches (58 % contre 32 %), contacté l'établissement (57 % contre 30 %) ou encore engagé des recours institutionnels ou juridiques (11 % contre 5 %). Le fait d'avoir expérimenté la discrimination à titre personnel les rend à cet égard sans doute bien plus conscients de la gravité de ce phénomène et enclins à réagir - *a fortiori*, peut-on faire l'hypothèse, dans un contexte de harcèlement scolaire à caractère discriminatoire -, tandis que les autres parents tendent peut-être davantage à le minimiser<sup>14</sup>. L'expérience vécue constitue alors un ressort déterminant de la réaction face à une atteinte aux droits de l'enfant.

On constate enfin que les parents estimant avoir été discriminés agissent davantage face à l'atteinte aux droits subie par leur enfant que pour celle qu'ils ont eux-mêmes subie. Ainsi, 24 % des parents qui ont parlé de l'inégalité de traitement de leur enfant à leurs proches n'ont pas évoqué avec eux la discrimination qu'ils ont eux-mêmes subie. Les écarts sont encore plus flagrants concernant les démarches institutionnelles (justice,

avocat, Défenseur des droits, etc.) qu'ils ont pu engager : 86 % de ceux qui ont fait un recours institutionnel pour leur enfant ne l'ont pas fait pour eux-mêmes. On peut faire l'hypothèse

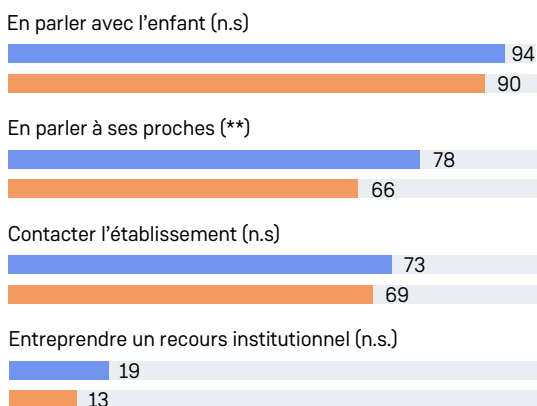
que l'atteinte subie par son enfant apparaît plus insupportable aux parents que celle qu'ils ont subie à titre personnel.

### GRAPHIQUE

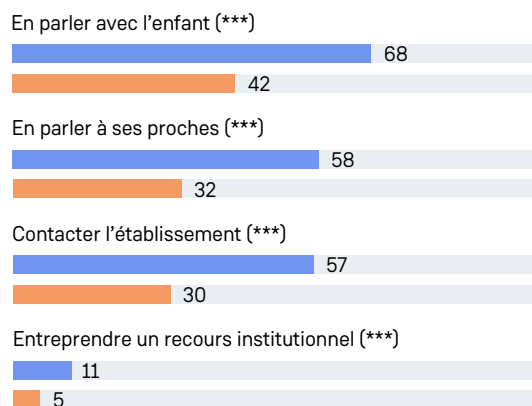
Réactions suite aux atteintes aux droits de l'enfant en fonction de l'expérience personnelle de discrimination des parents (en %)

- Parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination
- Parents ne rapportant pas l'expérience personnelle de discrimination

#### SUITE À DES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DE LA PART DE L'ÉCOLE



#### SUITE À DES FAITS DE HARCÈLEMENT OU CYBERHARCÈLEMENT



**Note :** les réactions suite à des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement sont ici regroupées. Sont comparées les réactions des parents ayant vécu l'expérience personnelle de discrimination et celles des parents qui n'en ont pas fait l'expérience personnelle, et ces différences peuvent être significatives au seuil de 1 % (\*\*\*) , 5 % (\*\*), 10 % (\*) ou non significatives (n.s.).

**Champ :** parents rapportant des inégalités de traitement dans le milieu scolaire (N = 495), des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement (N = 1 121) à l'encontre de leurs enfants.

**Lecture :** 68 % des parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination ont parlé à leur enfant suite à des faits de harcèlement subis par celui-ci, contre 42 % des parents qui n'ont pas été discriminés à titre personnel, et cet écart est significatif au seuil de 1 %.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

# LES RECOMMANDATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Cette enquête étayée permet de dresser un constat et des enseignements inédits.

Elle nourrit le débat public et la connaissance des acteurs et notamment du Défenseur des Droits, qui, depuis sa création en 2011, émet de **nombreuses recommandations pour une meilleure protection des enfants et un meilleur respect de leurs droits.**

Ces recommandations portent sur la lutte contre le harcèlement mais aussi contre les discriminations à l'école, en particulier en matière d'orientation et d'inclusion des élèves en situation de handicap.

## **Défendre et promouvoir les droits de l'enfant nécessite d'impliquer l'ensemble des parties prenantes :**

- **l'École, d'abord** : les politiques de lutte contre les atteintes aux droits de l'enfant en milieu scolaire doivent être appréhendées dans l'ensemble de leurs dimensions, et notamment en matière de non-discrimination. Pour prévenir et répondre à ces atteintes, l'école doit pouvoir les identifier, en mesurer l'ampleur, former et outiller les professionnels et rendre des comptes sur les mesures prises et leurs effets ;
- **les parents, aussi** : trop peu connaissent les droits de leurs enfants et les recours qui existent. La sensibilisation et l'information sur ces démarches — à qui s'adresser, comment, avec quels outils — sont essentielles pour réduire l'écart entre ceux qui agissent et les autres ;

- **les enfants, enfin** : ils doivent pouvoir dire ce qu'ils vivent. Cela suppose des espaces de dialogue dédiés, adaptés à leur âge, où leur parole est non seulement recueillie mais véritablement entendue et prise en compte.

Ce qui relie ces trois axes, c'est une **même exigence** : celle de **faire de la protection des enfants et de leurs droits une priorité du service public de l'Éducation**. Cela doit se traduire par une politique publique qui :

- place l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale et prioritaire à toute autre ;
- garantit des moyens de prévenir et de lutter contre les violences et les discriminations ;
- instaure des mécanismes concrets impliquant l'ensemble de la communauté éducative (dont les parents).

## RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Le Défenseur des droits rappelle l'importance de ne pas banaliser le phénomène de harcèlement. Il constate par ailleurs que, si des améliorations doivent être soulignées, certains établissements et/ou autorités de tutelle ne se saisissent pas encore suffisamment des outils élaborés au plan national, que certaines équipes pédagogiques rencontrent des difficultés à identifier et réaliser l'ampleur des faits, et que les chefs d'établissement sont souvent réticents à une prise en charge du harcèlement lorsque les plaintes sont en cours d'enquête ou ont été classées sans suite.

- **Multiplier les actions et campagnes d'information et de sensibilisation au harcèlement, au cyberharcèlement et à leurs conséquences** à l'attention des élèves et de leurs parents, en rappelant le droit, les dispositifs de signalement et les recours existants.
- **Promouvoir au sein de chaque établissement scolaire les droits de l'enfant** et notamment le droit d'être protégé contre toute forme de violence.
- **Assurer la formation de l'ensemble des acteurs concernés par la problématique** (personnels de l'équipe pédagogique, personnels médicaux, travailleurs sociaux, services de police et de justice, élèves, familles, etc.) à la prévention, au repérage et à la prise en charge des faits de harcèlement, sur la base notamment des protocoles et outils existants.
- **Agir sur le climat scolaire, par la mise en place d'actions portant sur la qualité des relations interpersonnelles** au sein de l'école et de l'établissement, et sur l'ouverture d'espaces de parole (spécifiques ou communs, pour les élèves, les parents, les personnels).
- **Favoriser l'accueil et la prise en compte de la parole des enfants et notamment celle des publics les plus vulnérables.** Il importe

que l'enfant puisse formuler lui-même les mesures qu'il estimerait nécessaire de prendre au regard des faits qu'il subit.

- **Veiller à ce que les parents concernés soient informés** des démarches réalisées pour répondre à la situation de harcèlement dénoncée par leur enfant.
- **Adopter une approche adéquate à chaque situation et à chaque élève. C'est notamment le cas pour les élèves handicapés,** surexposés au harcèlement sans que cette situation soit nécessairement bien identifiée par les enseignants, ou encore des enfants issus de l'immigration.
- **Établir un bilan régulier des situations de harcèlement** survenues au sein de chaque établissement et évaluer les mesures mises en œuvre pour les prévenir ou les traiter afin d'évaluer et améliorer les pratiques.

## RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT ET DISCRIMINATIONS À L'ÉCOLE

Le Défenseur des droits constate que, malgré un cadre légal et institutionnel qui interdit toute forme de discrimination, **l'institution scolaire n'échappe pas aux inégalités de traitement et aux discriminations.**

Pourtant, elle **peine encore à reconnaître le phénomène discriminatoire** dans toutes ses dimensions, qui sont pour partie systémiques. Face à ce constat, **le Défenseur des droits appelle à renforcer la politique de lutte contre les discriminations dans le milieu scolaire,** en s'attendant d'abord à la **quantification du phénomène et à la formation effective des membres de la communauté éducative.**

- **Renforcer la mesure et la connaissance des discriminations en milieu scolaire** par le déploiement d'enquêtes auprès des élèves, le soutien à des travaux de recherche et la réalisation de campagnes de *testings*.

- **Intégrer la dimension systémique des discriminations dans les politiques éducatives et de lutte contre les discriminations à l'école** (formation initiale et continue des enseignants et des personnels, diagnostics territoriaux, bilans académiques, référentiels d'évaluation des établissements, analyse des inégalités scolaires, suivi des parcours scolaires).
- **Renforcer l'information des élèves et de leurs parents sur les risques de discriminations durant le parcours scolaire, leurs droits** ainsi que les dispositifs de signalement et de recours existants.
- **Renforcer et rendre obligatoires les formations sur les discriminations**, en traitant des préjugés, des biais inconscients et discriminations systémiques, pour les futurs et actuels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) et personnels de direction.
- **Renforcer la transparence des décisions d'orientation** en développant la motivation des chefs d'établissement.
- **Favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap** et en particulier garantir des aménagements effectifs de leur scolarité et leur permettre d'avoir accès à un accompagnement adapté à leurs besoins.

# L'ENQUÊTE ACCÈS AUX DROITS : UNE MÉTHODOLOGIE ROBUSTE POUR ÉCLAIRER LE DÉBAT

Conduite pour la première fois en 2016<sup>15</sup>, l'enquête Accès aux droits (EAD) cherche à documenter auprès de la population les atteintes aux droits relevant des domaines de compétence du Défenseur des droits : relations avec les services publics, discriminations, droits de l'enfant, déontologie des forces de sécurité, lanceurs d'alerte<sup>16</sup>.

Le volet relatif aux enfants « Harcèlement, cyberharcèlement et discriminations en milieu scolaire, Perceptions et réactions des parents » est le quatrième d'une série d'études issues de l'exploitation de l'enquête publiées en 2025 et 2026<sup>17</sup>. Le prochain volet portera sur les publics en situation de précarité (juillet 2026).

## LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le renouvellement de cette enquête en cinq volets s'inscrit dans une volonté de l'institution de mieux connaître les évolutions en matière d'accès aux droits et de discriminations vécues par la population de France métropolitaine. Le questionnaire reste en grande partie similaire à celui de l'enquête de 2016, ce qui permet d'adopter une analyse comparative. Les évolutions intégrées à cette nouvelle enquête visent à documenter de nouveaux sujets d'intérêt pour l'institution (harcèlement au travail, atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire, modalités d'accueil en commissariat, démarches administratives en ligne, etc.).

## ÉCHANTILLONNAGE ET DISPOSITIF D'ENQUÊTE

Au total, **5 030 personnes âgées de 18 à 79 ans ont été interrogées par téléphone. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.**

L'échantillon a été constitué de manière aléatoire (sondage aléatoire à deux degrés) pour pouvoir établir des **estimateurs représentatifs de la population résidant en France métropolitaine.**

**Précision : Pour ce volet, les analyses présentées portent sur les parents ayant au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l'enquête, soit 1 692 enquêtés.**

**Le terrain de cette 2<sup>e</sup> édition s'est déroulé du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025. Sa réalisation a été confiée à l'institut de sondage Ipsos.**

## UN QUESTIONNAIRE APPROFONDI

Le questionnaire de l'enquête collecte des informations habituelles sur le profil social et démographique des personnes (âge, sexe, niveau de diplôme, lieu de résidence, etc.) mais aussi des informations relatives à d'autres caractéristiques telles que l'origine (appréhendée par le pays de naissance, la nationalité des parents et l'origine perçue), la

religion (auto-déclarée et perçue), l'orientation sexuelle, la situation de santé ou de handicap, afin de mieux caractériser les difficultés ou discriminations auxquelles sont confrontés certains groupes sociaux.

Cette spécificité de l'enquête lui permet, dans une **perspective intersectionnelle**, d'articuler les différentes dimensions productrices de discriminations et d'inégalités. Cette approche se base sur l'hypothèse selon laquelle certaines personnes peuvent à la fois cumuler les discriminations liées à l'une de leurs caractéristiques propres (leur âge ou leur origine, par exemple), mais aussi subir des discriminations liées à l'intersection entre ces critères (et donc subir des discriminations spécifiques au fait d'être une jeune femme, par exemple).

Pour **chaque thème traité** dans le questionnaire (droits de l'enfant, expériences des discriminations, déontologie des forces de sécurité, relations avec les services publics, harcèlement au travail, santé), **l'enquête recueille auprès des personnes leur perception de la fréquence des atteintes aux droits dans la société française. Elle documente également leur expérience en qualité de victime ou de témoin de telles situations.** Pour chaque expérience rapportée sont recueillis des éléments sur les recours mobilisés (ou non) pour faire reconnaître ces atteintes aux droits.

## L'ÉQUIPE

Menée sous la responsabilité du Défenseur des droits, l'enquête a bénéficié, pour l'élaboration de son questionnaire, des conseils scientifiques de chercheurs et chercheuses spécialisés sur les différents thèmes centraux de l'enquête. Les analyses de la présente publication ont été réalisées par les équipes du Défenseur des droits.

# PRÉSENTATION DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des Droits est une autorité administrative indépendante, dont les missions sont définies par la Constitution.

Il veille au respect des droits et libertés.

## **CETTE INSTITUTION INTERVIENT DANS CINQ GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCE**

- les relations entre les usagers et les services publics ;
- la défense et la promotion des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations ;
- le respect de la déontologie par les forces de sécurité ;
- la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

## **L'INSTITUTION EXERCE UNE DOUBLE MISSION :**

- la protection des droits, par le traitement des réclamations ;
- la promotion des droits par des actions de sensibilisation, de formation, ainsi que par des recommandations et propositions de réforme.

## **À CE TITRE, LE DÉFENSEUR DES DROITS DISPOSE DE POUVOIRS PROPRES. IL PEUT NOTAMMENT :**

- conduire des médiations, et régler les litiges à l'amiable, ce qu'il fait pour la grande majorité des réclamations reçues ;
- émettre des rappels à la loi ;
- rendre des décisions formulant des recommandations ;
- formuler des observations devant les juridictions françaises ou internationales ;
- émettre des avis devant le Parlement sur des projets de loi et propositions de loi.

L'institution s'appuie sur un **ancrage territorial fort, incarné par un réseau de 650 délégués bénévoles, présents dans plus de 1 000 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire national**. Les délégués accueillent, écoutent et orientent gratuitement celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Ils sont formés pour recevoir toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

L'activité des délégués, en lien étroit avec les équipes du siège et leurs chefs de pôle régionaux, contribue à documenter les atteintes aux droits, à traiter les réclamations de manière individualisée, à mener des actions de terrain adaptées aux réalités locales ainsi qu'à renforcer leurs liens avec tous les acteurs de leur département.

**Les réclamations traitées par les délégués représentent plus des 3/4 de l'activité nationale du Défenseur des droits. La très grande majorité des réclamations reçues par les délégués concernent les relations d'usagers avec le service public (+ de 90 %).**

Enfin, le Défenseur des droits contribue activement à la réflexion et à la production de connaissances sur les enjeux relatifs aux droits fondamentaux :

- il élabore et diffuse des outils à destination du grand public comme des professionnels ;
- il réalise des études et rapports ;
- à l'échelle internationale, il intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre par la France des conventions des Nations unies relatives aux droits des enfants, aux droits des femmes et aux droits des personnes handicapées, notamment par la production de rapports parallèles destinés aux comités compétents.

**Cette approche globale, conjuguant son action de proximité, son expertise juridique et son indépendance, fonde la spécificité de l'action du Défenseur des droits.**

# NOTES

<sup>1</sup> « Le harcèlement en contexte scolaire : mais de quoi parlent les chercheurs ? Une étude systématique de la littérature scientifique sur les deux dernières années », *Revue de recherche en éducation*, n° 71, pp. 39-56 ; Benoît Galand, *Le harcèlement scolaire*, Retz, 2021, p. 34 ; Benoît Galand, « Le harcèlement scolaire augmente-t-il à l'adolescence ? », *The Conversation France*, 24 novembre 2021 ; Vie publique, « Harcèlement scolaire : les résultats de la première enquête nationale », sur [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr).

<sup>2</sup> CIDE, article 19.

<sup>3</sup> Des lois ont au fil des années renforcé la condamnation juridique du harcèlement : en faisant du harcèlement scolaire un délit (août 2014), en reconnaissant le cyberharcèlement comme circonstance aggravante du harcèlement (août 2018), et enfin, en aggravant les peines, surtout en cas de geste suicidaire, et en étendant la notion de harcèlement scolaire à l'université (loi n° 2°2022-299, 2 mars 2022, visant à combattre le harcèlement scolaire).

<sup>4</sup> Service public, Quelles sont les punitions ou sanctions applicables au collège ou au lycée ?, sur <https://www.service-public.gouv.fr/>, vérifié le 27 juin 2024.

<sup>5</sup> « (...) les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires ». Voir Circ., 27 mai 2014, relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements du second degré, NOR : MENE1406107C.

<sup>6</sup> CIDE, article 28.

<sup>7</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, op. cit.

<sup>8</sup> Défenseur des droits, *Inégalités et discriminations en France*, op. cit., p. 49.

<sup>9</sup> Rapport d'information n° 843 du Sénat, *Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter*, sur <https://www.senat.fr/>, déposé le 22 septembre 2021.

<sup>10</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, op. cit. L'enquête Accès aux droits montre par ailleurs que les discriminations perçues sont encore plus élevées dans d'autres domaines comme l'emploi, la recherche de logement ou les contrôles de police, par exemple. Voir Défenseur des droits, *18e baromètre des discriminations dans l'emploi*, op. cit.

<sup>11</sup> Yaël Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, op. cit.

<sup>12</sup> Voir à cet égard le projet CIPES mené par ATD Quart Monde : ATD Quart Monde, « Le projet CIPES : Choisir l'Inclusion Pour Éviter la Ségrégation », sur <https://www.atd-quartmonde.fr/>.

<sup>13</sup> Défenseur des droits, *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France*, op. cit.

<sup>14</sup> Nicole Catheline, *Le harcèlement scolaire*, op. cit.

<sup>15</sup> Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France. Les analyses du Défenseur des droits, La Documentation française, 2019.

<sup>16</sup> La thématique « Lanceur d'alerte » n'était pas présente dans la première édition de l'enquête, cette mission ayant été confiée au Défenseur des droits fin 2016 (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

<sup>17</sup> Retrouver le premier volume dédié aux enfants, publié en mai 2017, [ici](#).

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

[defenseurdesdroits.fr](https://defenseurdesdroits.fr)

